



DECLARATION

INTERSYNDICALE CGT/FO/CFDT

Les Organisations Syndicales CGT, FO, CFDT de l'Adapei du Pays de Montbéliard ne peuvent donner, à ce jour, un avis motivé sur le projet de fusion des "Adapei du Doubs" au 1er Avril 2013, pour les raisons suivantes:

- En mai 2012, annonce d'un projet de fusion entre différentes associations au 1er Janvier 2014,
- Au second semestre 2012, la Direction annonce que la fusion se fera au 1er Avril 2013 sous la forme d'une fusion-absorption englobant 7 associations mais ne nous apporte pas plus d'explications,
- En octobre 2012, remise de documents, accords d'entreprise des 7 associations, sous forme de clé USB,
- Lors de la réunion du C.E du 23 Octobre 2012, remise des rapports des comptes annuels des 7 associations ainsi que la synthèse réalisée par le cabinet d'expertise comptable PKF sur ce périmètre,
- Lors de la réunion du CE du 27 Novembre 2012, des documents suivants sous forme papier :
 - Document d'information,
 - Rapport du cabinet PKF, sollicité par les associations parties prenantes du projet, sur l'analyse de la situation économique et financière des Adapei dans le cadre du projet de fusion,
 - Accord de moyens signé avec les membres de l'intersyndicale le 07 novembre 2012,
 - Liste des accords collectifs et engagements unilatéraux sur le périmètre
 - Avancée des travaux de la Commission Technique Mutuelle au 22 novembre 2012,
 - Exemple de comparatif garanties conventionnelles prévoyance CC66/ CC51,
 - Projet d'organigramme,
- De plus, les élus du CE ont mandaté le cabinet d'expertise comptable Diagoris pour examiner les comptes de l'association afin de déterminer si celle-ci était en mesure de s'engager financièrement dans un processus de fusion-absorption, cette expertise, à ce jour, n'est toujours pas achevée,

- A la réunion du CHSCT du 06 décembre 2012, les membres de cette instance ont eux-mêmes refusé de se prononcer sur cette consultation pour ces mêmes raisons,

C'est pourquoi, les élus CGT, CFDT, FO du CE ne sont pas en mesure de donner un avis motivé sur le projet de fusion des Adapei du Doubs, au 1er Avril 2013.

Parcontre, en application des articles L.2323-4 et L.2323-19 du Code du Travail qui stipulent respectivement:

« Pour lui permettre de formuler un avis motivé, le comité d'entreprise dispose d'informations précises et écrites transmises, par l'employeur, d'un délai d'examen suffisant et de la réponse motivée de l'employeur à ses propres observations »

« Le comité d'entreprise est informé et consulté sur les modifications de l'organisation économique ou juridique de l'entreprise, notamment en cas de fusion, de cession, de modification importante des structures de production de l'entreprise ainsi que lors de l'acquisition ou la cession de filiales au sens de l'article L.233-1 du code du commerce.

L'employeur indique les motifs des modifications projetés et consulte le comité d'entreprise sur les mesures envisagées à l'égard des salariés lorsque ces modifications comportent des conséquences pour ceux-ci.... »

Les élus du CE demandent l'ouverture d'une procédure d'information-consultation du CE avec la mise en place d'autant de réunions que nécessaire sur la construction de chaque étape du projet.